

NORDIQ CANADA

POLITIQUE SUR L'UTILISATION ACCEPTABLE DES APPAREILS

Définitions

1. Dans la présente politique, les termes suivants signifient :
 - a) **Appareil corporatif** : ordinateur portable, ordinateur de bureau, téléphone ou tout autre appareil possédé ou loué par Nordiq Canada et utilisé par les représentants pour accéder au réseau et/ou aux renseignements confidentiels de Nordiq Canada.
 - b) **Appareil** : appareil personnel ou corporatif.
 - c) **Renseignements confidentiels** : renseignements personnels sur les participants incluant, sans s'y limiter, l'adresse personnelle, l'adresse courriel, les numéros de téléphone personnels, la date de naissance, les renseignements financiers, les renseignements médicaux et les renseignements concernant la vérification des antécédents. De plus, les *renseignements confidentiels* comprennent également les renseignements qui sont considérés comme la propriété intellectuelle de Nordiq Canada, par exemple des données, des renseignements commerciaux et des secrets commerciaux.
 - d) **Participants** : toutes les catégories de membres individuels et/ou d'inscrits décrites dans les règlements administratifs de Nordiq Canada et sujettes au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) et aux politiques de Nordiq Canada, ainsi que les personnes employées, sous contrat ou impliquées dans les activités de Nordiq Canada incluant, sans toutefois s'y limiter, les employés, les contractants, les athlètes, les entraîneurs, les instructeurs, les officiels, les bénévoles, les gestionnaires, les administrateurs, les membres des comités, les parents ou tuteurs, les spectateurs et les directeurs ou les dirigeants.
 - e) **Appareil personnel** : ordinateur portable, ordinateur de bureau, téléphone ou tout autre appareil personnel d'un représentant utilisé pour accéder au réseau et/ou aux renseignements confidentiels de Nordiq Canada.
 - f) **Représentant** : toute personne employée par Nordiq Canada ou impliquée dans les activités en son nom. Les représentants comprennent, sans s'y limiter, les membres du personnel, les administrateurs, les directeurs et dirigeants, les membres des comités et les bénévoles de Nordiq Canada.

But

2. La présente politique détermine les normes, les procédures et les restrictions des représentants ayant des usages professionnels légitimes pour se connecter au réseau professionnel de Nordiq Canada et/ou utiliser les ressources et/ou données numériques de Nordiq Canada.
3. Le principal objectif de cette politique est de protéger l'intégrité des renseignements confidentiels qui se trouvent dans l'infrastructure technologique de Nordiq Canada, incluant les services infonuagiques internes et externes. Cette politique vise à éviter que les renseignements confidentiels ne soient, volontairement ou non, stockés de façon non sécuritaire sur un appareil ou transférés vers un réseau non sécurisé sur lequel des personnes non autorisées pourraient y avoir accès. Une faille de ce type pourrait entraîner une perte d'information, des dommages à des applications critiques ou une perte de revenus, ternir l'image publique de Nordiq Canada, enfreindre les exigences concernant la protection des données et/ou enfreindre les lois sur le respect de la vie privée.

Application

4. Cette politique s'applique, sans s'y limiter, à tous les appareils et les supports qui s'y rattachent et qui correspondent aux classifications suivantes :
 - a) Téléphones intelligents
 - b) Autres téléphones mobiles/téléphones cellulaires

- c) Tablettes
- d) Ordinateurs portables/bloc-notes
- e) Dispositifs informatiques portables
- f) Tout autre appareil mobile pouvant stocker des données et se connecter à un réseau

5. Cette politique s'applique à tout appareil utilisé pour accéder à des ressources de l'organisme, qu'il soit possédé par un représentant (appareil personnel) ou par Nordiq Canada (appareil corporatif).

Utilisation appropriée

6. Il incombe au représentant qui utilise un appareil pour accéder aux ressources de l'organisme de s'assurer que tous les protocoles de sécurité normalement utilisés dans la gestion de données dans des infrastructures de stockage conventionnelles sont également appliqués. Il est essentiel que tout appareil utilisé pour mener les affaires de Nordiq Canada soit utilisé de façon adéquate, responsable et éthique.

Appareils corporatifs

7. De temps en temps, Nordiq Canada peut permettre à des représentants d'accéder au réseau et/ou aux renseignements confidentiels de Nordiq Canada à partir d'appareils corporatifs. L'utilisation d'appareils corporatifs est sujette aux règles suivantes :
- a) Toutes les données stockées sur des appareils corporatifs sont la propriété de Nordiq Canada.
 - b) Nordiq Canada a le droit d'avoir accès à toutes les données stockées sur des appareils corporatifs et de les inspecter, supprimer ou modifier en tout temps et sans préavis.
 - c) Nordiq Canada a le droit de superviser tous les aspects des appareils corporatifs incluant, sans s'y limiter, la surveillance des sites internet visités par les représentants, la surveillance des groupes de clavardage et de discussion, la vérification du matériel téléchargé ou téléversé par les représentants et la vérification des courriels envoyés et reçus par les représentants. Les représentants comprennent que Nordiq Canada peut utiliser un logiciel automatisé pour superviser le matériel créé, stocké, envoyé ou reçu sur les appareils corporatifs.
 - d) L'utilisation de mots de passe pour avoir accès à un appareil corporatif ou pour encoder certains fichiers ou messages ne signifie pas que les représentants doivent s'attendre à la confidentialité du matériel qu'ils créent, stockent, envoient ou reçoivent sur un appareil corporatif.
 - e) Les représentants ne peuvent déplacer ou copier toute forme de renseignements confidentiels ou logiciel système d'un appareil corporatif à un autre sans l'autorisation préalable de leur supérieur.
 - f) Les représentants ne peuvent télécharger d'application ou de logiciel sur un appareil corporatif sans l'autorisation de Nordiq Canada.
8. Les appareils corporatifs sont la propriété de Nordiq Canada et peuvent seulement être utilisés à des fins approuvées par Nordiq Canada. Les représentants doivent seulement utiliser les ressources informatiques de façon professionnelle, éthique et légale.
9. L'utilisation d'appareils corporatifs à des fins personnelles est permise si cette utilisation :
- a) respecte la présente politique et toute autre politique de Nordiq Canada incluant, sans s'y limiter, le *Code de conduite et d'éthique*, la *Politique de confidentialité* et la *Politique sur les médias sociaux*;
 - b) n'interfère pas avec la réalisation des tâches en lien avec Nordiq Canada;
 - c) n'affecte pas négativement la performance ou l'opération des systèmes informatiques de Nordiq Canada ou d'autres appareils corporatifs; et
 - d) n'entraîne pas de frais pour Nordiq Canada.

Appareils personnels

10. De temps en temps, Nordiq Canada peut permettre à des représentants d'accéder au réseau et/ou aux renseignements confidentiels de Nordiq Canada à partir d'appareils personnels. L'utilisation d'appareils

personnels pour accéder au réseau et/ou aux renseignements confidentiels de Nordiq Canada est sujette aux règles suivantes :

- a) Les renseignements confidentiels et autres informations ou propriété intellectuelle qui sont la propriété de Nordiq Canada et sont créés ou modifiés par un représentant sur un appareil personnel sont la propriété de Nordiq Canada et, même s'ils sont stockés sur un appareil personnel, Nordiq Canada peut y avoir accès dans certaines circonstances, incluant pour la tenue de dossier, des enquêtes ou à la suite d'un litige.
- b) Les représentants qui accèdent au réseau et/ou aux renseignements confidentiels de Nordiq Canada sur leur appareil personnel ne peuvent pas enregistrer leurs identifiants de connexion (comme un nom d'utilisateur et mot de passe) sur leur appareil personnel.
- c) Les représentants doivent supprimer tous les renseignements confidentiels sur leur appareil personnel à la demande de Nordiq Canada. Il est possible que le représentant ait à prouver à Nordiq Canada que les renseignements confidentiels ont été complètement supprimés d'un appareil personnel.
- d) Si un appareil personnel est perdu ou volé, le représentant doit en aviser Nordiq Canada et décrire à l'écrit tous les renseignements personnels stockés sur l'appareil ou accessibles à partir de celui-ci.
- e) Seuls les représentants peuvent accéder à leurs appareils personnels. La famille et les amis d'un représentant ne peuvent avoir accès à son appareil personnel.

11. En aucune circonstance Nordiq Canada ne va payer ou rembourser un représentant pour l'utilisation de son appareil personnel pour quelque raison que ce soit incluant, sans s'y limiter, accéder au réseau de Nordiq Canada ou compléter un travail ou des tâches pour Nordiq Canada. L'allocation mensuelle pour le téléphone fournie par Nordiq Canada doit être utilisée pour l'achat d'un appareil corporatif, qui peut être utilisé à des fins personnelles en vertu de la présente politique.

Sécurité

12. Les représentants qui utilisent des appareils et logiciels associés pour utiliser des renseignements confidentiels ou y accéder vont, sans exception, utiliser des procédures de gestion de données sécurisées. Les représentants doivent également sécuriser tous ces appareils contre la perte ou le vol, qu'ils soient ou non utilisés et/ou transportés.
13. Tous les appareils qui ont accès au réseau information et/ou aux renseignements confidentiels de Nordiq Canada doivent être munis d'une protection antivirus adéquate. Si Nordiq Canada découvre qu'un appareil a accès à son réseau information et/ou ses renseignements confidentiels sans protection antivirus adéquate (l'adéquation est déterminée par Nordiq Canada à sa discrétion), Nordiq Canada a le droit de refuser le service et/ou restreindre son accès jusqu'à ce qu'une protection antivirus adéquate soit installée sur l'appareil.

Non-respect de la politique

14. Le non-respect de cette politique peut, à la discrétion de Nordiq Canada, entraîner la suspension de tous les privilèges d'utilisation de la technologie et de connexion, des mesures disciplinaires et le congédiement du représentant concerné (si applicable).